ART. 8 QUINQUIES B N° 238

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	
A danté	

Adopté

AMENDEMENT

N º 238

présenté par Mme Panonacle

ARTICLE 8 QUINQUIES B

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de ces arrêtés »

les mots:

« des arrêtés du représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.